

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Service de l'Enseignement Technique Sous-direction des Politiques de Formation et d'Education

Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique

1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP

Suivi par: Marc Chauchard

tél.: 01 49 55 42 69 Fax: 01.49.55.40.06 marc.chauchard@educagri.fr NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2011-2126

Date: 04 octobre 2011

Date de mise en application : session d'examen 2012

Annule et remplace :

NS / DGER / POFET GP / N 97 / N°2032 du 14 mars 1997

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Α

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Mise en place du livret scolaire ou de formation pour les candidats à l'examen du Baccalauréat professionnel à compter de la session 2012.

Bases juridiques: Code de l'Education, en particulier dans son article D.337-85

Résumé : Instructions relatives au livret scolaire et de formation pour les candidats au baccalauréat professionnel à compter de la session d'examen 2012.

Mots-clefs: BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - LIVRET SCOLAIRE

Destinataires

Pour exécution :

Administration centrale

- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la espaces ruraux (CGAAER) forêt (DRAAF)
- Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M
- Hauts-commissariats de la République des COM
- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
- Unions nationales fédératives d'établissements privés

Pour information:

- Inspection de l'enseignement agricole
- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des
- Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de
- 'enseignement agricole

Cette note de service a pour objet de préciser le contenu du livret scolaire ou de formation des candidats à l'examen du Baccalauréat professionnel.

« Au regard du code de l'Education, dans ses articles D.337-85, D337-36 et D337-16, tout établissement public ou privé préparant au Baccalauréat professionnel doit établir <u>un livret scolaire ou de formation</u> pour chaque candidat afin que nul ne puisse être ajourné sans que le jury n'ait examiné celui-ci lors de la délibération ».

Le livret scolaire ou de formation proposé par les sociétés d'édition, dont vous trouverez en annexe un exemplaire, est un document de 6 pages agrafées, de format 21 x 29.7, sous couverture dossier jaune et impression verte.

CONTENU DU LIVRET

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement et à l'identité du candidat (couverture), le livret comporte sept rubriques :

Page 1

- 1. La situation du candidat à l'entrée en formation
- 2. Les modalités de préparation du Baccalauréat professionnel
- 3. Les modalités de passage des épreuves
- 4. Le redoublement éventuel

Pour chacune de ces rubriques, les cases correspondantes seront cochées.

Page 2 et 3

5. Bilan de la formation

Il s'agit de présenter un document synthétique, dressant le bilan du cycle terminal de formation du candidat au Baccalauréat professionnel dans son cursus de 3 ans. La présentation est réalisée par capacité et par épreuve, en cohérence avec le référentiel de certification de la spécialité du Baccalauréat professionnel.

Pour chacune des capacités vérifiées par les épreuves listées, la (ou les) note(s) obtenue(s) au(x) contrôle(s) certificatif(s) en cours de formation sont reportées.

Pour les candidats hors CCF et pour les épreuves ponctuelles terminales, les notes obtenues aux contrôles formatifs permettant de vérifier l'atteinte de la (des) capacité(s) sont reportées. Toutes les notes sont exprimées en points entiers.

En complément des notes, des appréciations synthétiques concernant les performances, les progrès, les difficultés et le travail du candidat réalisés sur l'ensemble du cycle terminal de formation sont rédigées collectivement par les enseignants en charge des enseignements contribuant à l'atteinte des capacités.

Page 4 et 5

6. Appréciation concernant l'année éventuelle de redoublement

Les appréciations et les notes obtenues seront renseignées dans le livret pour les épreuves que le candidat présente une deuxième fois, lors de sa nouvelle inscription à l'examen.

Page 6

7. Avis de l'équipe pédagogique

L'avis est donné à l'issue de l'ensemble de la formation et concerne l'attribution du diplôme. L'équipe pédagogique doit obligatoirement exprimer un avis motivé. Quatre avis sont possibles :

- **Très favorable** : les objectifs de la formation sont atteints au-delà des exigences prévues.
- **Favorable** : les objectifs de la formation sont atteints, conformément aux exigences prévues.
- **Assez favorable** : les objectifs de la formation semblent atteints malgré certains résultats insuffisants.
- **Doit faire ses preuves** : les objectifs de la formation ne sont pas actuellement atteints.

L'avis de l'équipe pédagogique est porté sous la responsabilité du chef d'établissement et doit faire l'objet d'une délibération spéciale du conseil de classe. Il traduit l'opinion de la majorité de l'équipe sans que puisse s'exercer un quelconque veto. Il peut être accompagné de toute observation jugée utile.

PRISE EN COMPTE DU LIVRET PAR LE JURY

Le livret aide le jury à statuer lors de la délibération finale. L'examen du livret est obligatoire, en particulier lorsqu'un candidat a obtenu une moyenne générale comprise entre 8 et 10 /20 ou une moyenne suffisante pour l'obtention d'une mention.

Le jury peut décider, au vu des résultats obtenus aux épreuves et au vu des appréciations portées dans le livret, soit d'attribuer des points supplémentaires et déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner. Cette délibération est conduite par le président du jury.

L'étude du livret d'un candidat, ne peut entraîner une diminution des notes obtenues.

CAS D'UN CANDIDAT SANS LIVRET

L'absence de livret, ne dispense pas le jury de délibérer sur le cas de ce candidat.

D- Contenu du livret : Annexe

Fichier PDF du livret scolaire ou de formation conforme à cette note de service

Le sous-directeur des Politiques de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

Annexe

Fichier PDF

du livret scolaire

ou de formation

conforme

à cette note de service



Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Région :	Nom :
Établissement :	Prénom :
	Date de naissance :
	N° d'identification :
	Adresse personnelle :

LIVRET SCOLAIRE OU DE FORMATION

pour l'examen du

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Décret n° 2009-145 du 10 février 2009

Spécialité : _	
Option:	
Session: _	

« Au regard du Code de l'Éducation, dans ses articles D. 337-85, D. 337-36 et D. 337-16, tout établissement public ou privé préparant au Baccalauréat professionnel doit établir <u>un livret scolaire ou de formation</u> pour chaque candidat afin que nul ne puisse être ajourné sans que le jury n'ait examiné celui-ci lors de la délibération. »

I - CONTENU DU LIVRET

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement et à l'identité du candidat (couverture), le livret comporte sept rubriques :

Page 1

- 1. La situation du candidat à l'entrée en formation.
- 2. Les modalités de préparation du Baccalauréat professionnel.
- 3. Les modalités de passage des épreuves.
- 4. Le redoublement éventuel.

Pour chacune de ces rubriques, les cases correspondantes seront cochées.

Pages 2 et 3

5. Bilan de la formation.

Il s'agit de présenter un document synthétique, dressant le bilan du cycle terminal de formation du candidat au Baccalauréat professionnel dans son cursus de 3 ans. La présentation est réalisée par capacité et par épreuve, en cohérence avec le référentiel de certification de la spécialité du Baccalauréat professionnel.

Pour chacune des capacités vérifiées par les épreuves listées, la (ou les) note(s) obtenue(s) au(x) contrôle(s) certificatif(s) en cours de formation sont reportées.

Pour les candidats hors CCF et pour les épreuves ponctuelles terminales, les notes obtenues aux contrôles formatifs permettant de vérifier l'atteinte de la (des) capacité(s) sont reportées.

Toutes les notes sont exprimées en points entiers.

En complément des notes, des appréciations synthétiques concernant les performances, les progrès, les difficultés et le travail du candidat réalisés sur l'ensemble du cycle terminal de formation sont rédigées collectivement par les enseignants en charge des enseignements conribuant à l'atteinte des capacités.

Pages 4 et 5

6. Appréciation concernant l'année éventuelle de redoublement.

Les appréciations et les notes obtenues seront renseignées dans le livret pour les épreuves que le candidat présente une deuxième fois, lors de sa nouvelle inscription à l'examen.

Page 6

7. Avis de l'équipe pédagogique.

L'avis est donné à l'issue de la formation et concerne l'attribution du diplôme. L'équipe pédagogique doit obligatoirement exprimer un avis motivé. Quatre avis sont possibles :

- Très favorable : les objectifs de la formation sont atteints au-delà des exigences prévues.
- Favorable : les objectifs de la formation sont atteints, conformément aux exigences prévues.
- Assez favorable : les objectifs de la formation semblent atteints malgré certains résultats insuffisants.
- Doit faire ses preuves : les objectifs de la formation ne sont pas actuellement atteints.

L'avis de l'équipe pédagogique est porté sous la responsabilité du chef d'établissement et doit faire l'objet d'une délibération spéciale du conseil de classe. Il traduit l'opinion de la majorité de l'équipe sans que puisse s'exercer un quelconque veto. Il peut être accompagné de toute observation jugée utile.

II - PRISE EN COMPTE DU LIVRET PAR LE JURY

Le livret aide le jury à statuer lors de la délibération finale. L'examen du livret est obligatoire, en particulier lorsqu'un candidat a obtenu une moyenne générale comprise entre 8 et 10/20 ou une moyenne suffisante pour l'obtention d'une mention.

Le jury peut décider, au vu des résultats obtenus aux épreuves et au vu des appréciations portées dans le livret, soit d'attribuer des points supplémentaires et déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner. Cette délibération est conduite pas le président du jury. L'étude du livret d'un candidat ne peut entraîner une diminution des notes obtenues.

LIVRET SCOLAIRE OU DE FORMATION

	ANDIDAT À L'ENTRÉE ENNAL DE FORMATION			
Issu d'une classe de seconde profes	ssionnelle			
Titulaire du CAPA correspondant à la spécialité du baccalauréat professionnel préparé				
☐ Titulaire d'un autre diplôme de nive☐ Autres	eau V (B.E.P. – B.E.P.A. – C.A.P. – C.A.P.A.)			
	S DE PRÉPARATION ÉAT PROFESSIONNEL			
Voie scolaire				
Voie de la formation professionnell	le continue			
Voie de l'apprentissage				
Enseignement à distance				
Autres				
3. MODALITÉS DE	PASSAGE DES ÉPREUVES —————			
Contrôle en cours de formation				
Épreuves terminales				
4. REDOUBL	EMENT ÉVENTUEL			
	Cachet de l'établissement d'accueil			
Redoublement dans le même établissement				
Redoublement dans un autre établissement				
Précisez les modalités de préparation e	t de passage des épreuves :			
WIRDLAND CO.				

5 - CYCLE TERMINAL DE FORMATION

CAPACITÉS GÉNÉRALES – ÉPREUVES GÉNÉRALES COMMUNES			
Capacités	Épreuve Notes	APPRÉCIATIONS SYNTHÉTIQUES (performances, travail fourni, progrès réalisés, difficultés rencontrées, intérêt porté à la formation)	Nom et signature des professeurs
C1			
Carrier Court Carrier up a	E1		
coefel et professionreli Premedilisare des corrects culturelles			
C2 Communiques dans page language		Écrit :	
Langers cans les glantions Summers US is ve professioner les	E2	Orall:	
С3			
Lieve opaer sa moutook	E3		
C4			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
BEGUTE COLLEGIO CHESTALORS	E4		
ct G. co One Spentiques G. Colonias			
			,

(1) Pour chacune des capacités, la (ou les) note(s) au(x) contrôle(s) certificatif(s) en cours de formation sont reportées. Pour les candidats hors CCF et pour les épreuves ponctuelles terminales, les notes obtenues aux contrôles formatifs permettant de vérifier l'atteinte de la (des) capacité(s) sont reportées. Toutes les notes sont exprimées en points entiers.

	PROFES Épreuve	IONNELLES – ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALITÉ / OPTION lotes APPRÉCIATIONS SYNTHÉTIQUES Nom et signature des professeurs difficultés rencontrées, intérêt porté à la formation)
C. C	E 5	
Control		
C/L	E6	
C		
G		
C	E7	
C		

(2) Pour chacune des capacités, la (ou les) note(s) obtenue(s) au(x) contrôle(s) certificatif(s) en cours de formation sont reportées. Pour les candidats hors CCF et pour les épreuves ponctuelles terminales, les notes obtenues aux contrôles formatifs permettant de vérifier l'atteinte de la (des) capacité(s) sont reportées. Toutes les notes sont exprimées en points entiers.

6 - APPRÉCIATIONS CONCERNANT L'ANNÉE

	CAPACITÉS	GÉNÉRALES – ÉPREUVES GÉNÉRALES COMMUNES	
Capacités	Épreuve Notes	APPRÉCIATIONS SYNTHÉTIQUES Nom et sign (performances, travail fourni, progrès réalisés, des profes difficultés rencontrées, intérêt porté à la formation)	nature seurs
Ci			
Cammiliaques dansilmin social etc.	E1		
professionne. comobilisadi desirrifitaricas culturales			
C2 Corninage		Écrit	
Cartinini ingge- ércogé é dank (je interfere capantes capantes	E2	Oral:	
patricina de la companya de la compa			
C 3			
Diviniges vanda lere	E3		
C4			
Control of the second	E4		
Crisanol Falle Scientificaes Endebougues			

⁽¹⁾ Pour chacune des capacités, la (ou les) note(s) obtenue(s) au(x) contrôle(s) certificatif(s) en cours de formation sont reportées. Pour les candidats hors CCF et pour les épreuves ponctuelles terminales, les notes obtenues aux contrôles formatifs permettant de vérifier l'atteinte de la (des) capacité(s) sont reportées. Toutes les notes sont exprimées en points entiers.

ÉVENTUELLE DE REDOUBLEMENT

CAPACITÉS PROFESSIONNELLES – ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALITÉ/OPTION			
Capacités « Écrire l'intitule de chaque capacité »	Épreuve	Notes APPRÉCIATIONS SYNTHÉTIQUES (performances, travail fourni, progrès réalisés, difficultés rencontrées, intérêt porté à la formation)	Nom et signature des professeurs
C			
C	E 5		
G.			
C	E6		
G			
	E 7		······································
C			
C			,

(2) Pour chacune des capacités, la (ou les) note(s) obtenue(s) au(x) contrôle(s) certificatif(s) en cours de formation sont reportées. Pour les candidats hors CCF et pour les épreuves ponctuelles terminales, les notes obtenues aux contrôles formatifs permettant de vérifier l'atteinte de la (des) capacité(s) sont reportées. Toutes les notes sont exprimées en points entiers.

ENTOURER L'AVIS AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE Très favorable favorable Assex favorable ET LE MOTIVER Motivation: SUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME Signature du condidat Signature du chef d'établissement Visa du président du jury Date ______ COTATION Très favorable Assez favorable DE LA CLASSE Nombre d'élèves Répartition en % En cas de redoublement ENTOURER L'AVIS Assez favorable Très favorable ET LE MOTIVER AVIS DE L'ÉQUIPE Motivation: PÉDAGOGIQUE SUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME Signature du candidat Signature du chef d'établissement

Très favorable

Favorable

COTATION

DE LA CLASSE

Nombre d'élèves

Répartition en %

Dolt faire ses preuves

Assez favorable

Visa du président du jury

Date _

Signature